

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR LA CARTE GRISE

1. La carte grise le vendeur doit OBLIGATOIREMENT remettre l'ancienne carte grise du véhicule à l'acheteur pour que celui-ci puisse entamer les démarches d'immatriculation. Elle être **barrée, datée et signée par le vendeur**. La date indiquée doit être identique à celle inscrite sur le certificat de cession.

2. La Déclaration de Cession (cerfa N° 13754*01) : c'est le principal document qui scelle la vente entre le/les vendeurs et le/les acheteurs. Le(s) vendeur(s) doi(ven)t signer la déclaration de cession en milieu de page et en bas de page à gauche : pour savoir si il existe un 2ème vendeur (co-titulaire), vous pouvez vérifier la case C4.1 de la carte grise. S'il est inscrit le chiffre 2, c'est qu'il y a 2 vendeurs. L'(es) acheteur(s) doi(ven)t signer le document en bas de page à droite. Si le vendeur est une société, celle-ci doit, en plus de la signature, apposer son tampon.

3. Le justificatif de domicile : le document produit pour justifier de l'adresse doit avoir moins de 6 mois (vérifiez la date d'émission) et l'adresse et faire apparaître clairement le nom et prénom du ou des acheteurs.

Attention

- o Facture de Gaz ou d'Electricité (les factures d'eau ne sont pas acceptées)
- o Facture de téléphone fixe, téléphone portable ou Internet
- o Avis d'imposition (ou non-imposition)
- o Attestation d'assurance Habitation Multirisques (IARD)
- o Quittance de loyer uniquement d'un professionnel de l'immobilier

NB : si toutes les factures sont au nom de Monsieur ou de Madame, merci de rajouter une

copie du Livret de Famille pour les personnes mariées.

4. Le justificatif d'identité les documents acceptés par le Ministère de l'Intérieur sont les suivants la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire, permis de séjour temporaire, carte de résident. Ces documents français ou étrangers doivent être photocopiés recto/verso et être en cours de validité pour être recevable.

5. Le Procès-verbal de contrôle technique : **vous ne devez fournir ce papier, uniquement si votre voiture de + de 4 ans.**

il est important de savoir que votre contrôle technique doit avoir OBLIGATOIREMENT moins de 6 mois le jour de l'établissement de votre nouvelle carte grise dans le système SIV et non le jour de la vente. En cas de contre-visite, il est possible d'immatriculer le véhicule si la date de celle-ci n'est pas dépassée.

6. Si hébergé ou mineur :

- o Déclaration sur papier libre fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile

- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 6 mois
- Photocopie recto-verso de la carte d'identité, passeport (en cours de validité) ou du permis de conduire de l'hébergeur
- Photocopie d'un justificatif de l'hébergé obligatoire : document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de F hébergeant (feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de Pôle emploi, fiche de paie, facture de téléphone portable).

7. Permis de conduire

8. Attestation d'assurance